

Québec, le 9 février 2009

Madame Renée Poliquin
Bureau d'audiences publiques en environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) GIR 6A6

Objet : Conformité du projet d'Hydro-Québec de construction du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV à Saint-Augustin-de-Desmaures au schéma d'aménagement de l'agglomération

Madame Poliquin,

Lors de la première partie des audiences publiques au sujet du « Projet de construction du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV à Saint-Augustin-de-Desmaures », le 27 janvier dernier, le président de la Commission, M. François Lafond, a posé la question suivante :

Le projet d'Hydro-Québec de construction du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV à Saint-Augustin-de-Desmaures est-il conforme au schéma d'aménagement de l'agglomération?

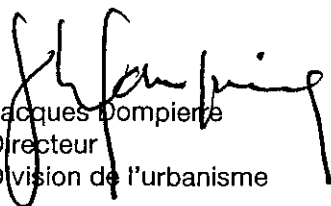
Le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec (règlement n° 207) identifie les « réseaux majeurs » sur le territoire avec l'objectif « qu'une intervention relative à ces réseaux majeurs ne puisse être réalisée que conformément à une localisation approximative prévue au schéma d'aménagement » (article 63 du document complémentaire). L'annexe cartographique H du schéma d'aménagement détermine la localisation approximative de ces réseaux majeurs (ci-jointe).

À l'heure actuelle, l'annexe H identifie un « poste d'énergie projeté » dans le parc industriel François-Leclerc mais aucun « corridor hydroélectrique projeté » entre ce poste et les corridors hydroélectriques actuels. Donc, du projet d'Hydro-Québec, seule l'implantation du poste Anne-Hébert peut être considérée comme conforme au schéma d'aménagement.

Toutefois, les élus de la Ville de Québec siégeant à la Communauté métropolitaine de Québec ont voté en faveur de la résolution n° C-2008-45 et des recommandations qu'elle contient. Il y a donc accord de principe sur le projet de poste et de ligne.

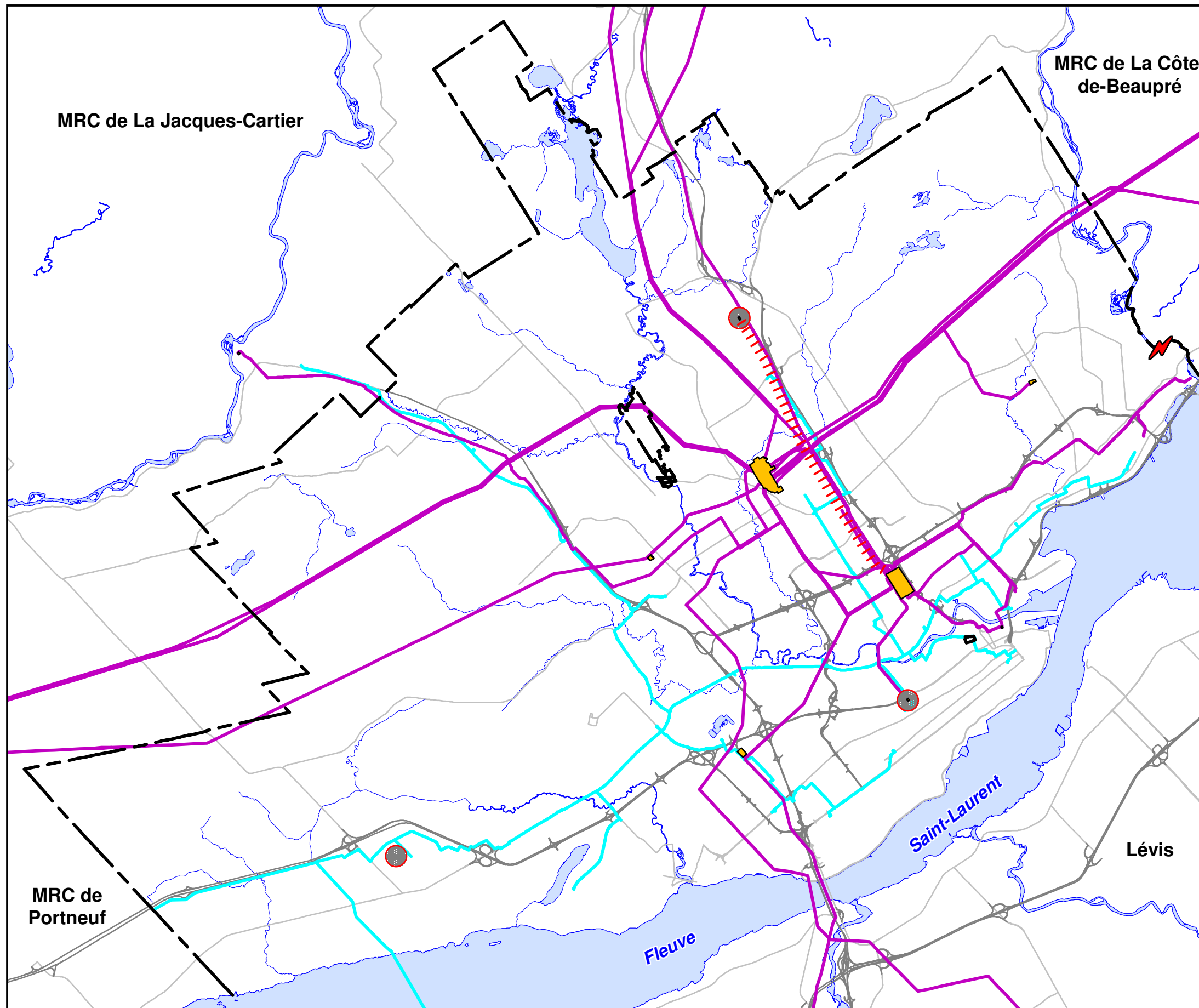
Un projet de modification au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec est actuellement en préparation. Ce projet vise à modifier l'annexe cartographique H pour y identifier la localisation approximative du futur poste Anne-Hébert et de sa ligne d'alimentation 315 kV. Un projet de règlement en ce sens sera soumis au conseil d'agglomération au cours des prochaines semaines.

Espérant le tout conforme à vos attentes je vous prie d'accepter, Madame Poliquin, mes cordiales salutations.



Jacques Dompierre
Directeur
Division de l'urbanisme

c.c. M. David Duval, urbaniste



Règlement n° 207, adopté le 1^{er} avril 1985, entré en vigueur le 2 octobre 1985.

Annexe H 7 Réseaux majeurs

Règlement n° RVQ-997

Adopté le :

Entré en vigueur le :

actuel / projeté

- —
- - - -
Corridor hydroélectrique
- ●
Poste d'énergie
- ⚡
x
Centrale de production d'énergie électrique
- x
Gazoduc

Échelle 1/125 000

